Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 1er juillet 2016

Résolution n° 2016/ 19 – CA

Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national des Écrins

Le conseil d'administration,

Vu l'article L331-3-II du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009/448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012/1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins,

Vu la résolution n°2014/9 du 5 juillet 2014 du conseil d'administration créant le comité de suivi et d'évaluation de la charte,

Vu la résolution n°2015/32 du 14 décembre 2015 du conseil d'administration nommant les représentants au comité de suivi et d'évaluation de la charte,

Vu les courriers de l'association des élus du Parc national des Écrins (27/04/2015), le compte-rendu du Conseil Scientifique du 26 juin 2015, les conclusions de la commission permanente du CESC du 16 juin 2016,

arrête les dispositions exposées ci-après.

1. Composition du comité d'évaluation et de suivi de la charte
Le comité d'évaluation et de suivi de la charte comprend :

- 2 personnes désignées par le Conseil d'administration : **Patrick HOLLEVILLE** et **François LABANDE**
- 2 personnes désignées par le Conseil scientifique : **Marie-Hélène CRUVEILLE** et **Jean-Pierre LEGEARD**
- 2 personnes désignées par le Conseil économique, social et culturel : **Julien REBUFFET et Gérald MARTINEZ**
- 2 personnes désignées par l'association des élus du parc national des Écrins : **Jean-Claude CATELAN** et **André SALVETTI.**

2. Le comité d'évaluation et de suivi de la charte est animé par un membre élu par l'instance

Son secrétariat est assuré par l'établissement public du Parc national.

3. Les missions du comité d'évaluation et de suivi de la charte sont les suivantes

- Validations méthodologiques : indicateurs, questions évaluatives.
- Examen des résultats des évaluations intermédiaires.
- Formulation d'appréciations sur les actions conduites.
- Recommandations notamment en matière d'ajustement – de réorientation d'actions.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- Contribution à la valorisation de la charte et de son évaluation.

4. Le comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur par intérim

Thierry DURAND